

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2014 - 20 H 30

Date de la convocation : 11 février 2014

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil quatorze, le dix-sept février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM CALTEAU Daniel, GOHIER André, JEGU Christel, JEUDY Fernand, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absent excusé : M. TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

Objet 2014-09 Approbation des comptes administratifs 2013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		115 568,15 €	69 577,83 €		69 577,83 €	115 568,15 €
Opérations de l'exercice	847 071,04 €	1 107 435,72 €	463 448,72 €	341 714,07 €	1 310 519,76 €	1 449 149,79 €
TOTAUX	847 071,04 €	1 223 003,87 €	533 026,55 €	341 714,07 €	1 380 097,59 €	1 564 717,94 €
Résultats de clôture		375 932,83 €	191 312,48 €			184 620,35 €
Restes à réaliser			174 888,80 €	61 938,92 €	174 888,80 €	61 938,92 €
TOTAUX CUMULÉS		375 932,83 €	366 201,28 €	61 938,92 €	174 888,80 €	246 559,27 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		375 932,83 €	304 262,36 €			71 670,47 €

COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		16 560,51 €		28 100,21 €		44 660,72 €
Opérations de l'exercice	48 873,33 €	49 324,61 €	20 122,75 €	23 860,05 €	68 996,08 €	73 184,66 €
TOTAUX	48 873,33 €	65 885,12 €	20 122,75 €	51 960,26 €	68 996,08 €	117 845,38 €
Résultats de clôture		17 011,79 €		31 837,51 €		48 849,30 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		17 011,79 €		31 837,51 €		48 849,30 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		17 011,79 €		31 837,51 €		48 849,30 €

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA BARRIERE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		797,80 €				797,80 €
Opérations de l'exercice	128 672,91 €	127 875,11 €	127 875,11 €	127 875,11 €	256 548,02 €	255 750,22 €
TOTAUX	128 672,91 €	128 672,91 €	127 875,11 €	127 875,11 €	256 548,02 €	256 548,02 €
Résultats de clôture		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		0,00 €		0,00 €		0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €		0,00 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet 2014-11 - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2013, qui s'élève à 375 932,83 €,

Vu le besoin de financement qui s'élève à 191 312,48 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 174 888,80 € pour les dépenses et 61 938,92 € pour les recettes,

Décide d'affecter 304 262,36 € à l'article 1068 ; le solde, soit 71 670,47 €, est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour le budget assainissement, le résultat d'exploitation s'élève à 17 011,79 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement reste excédentaire de 31 837,51 €.

Pour le budget lotissement La Barrière, aucune somme n'est à affecter.

N° 2014-12 - Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques retenu au titre du programme Comité de choix - Route de La Selle Craonnaise

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier Route de La Selle Craonnaise.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement « comité de choix » et le SDEGM propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (frais de maîtrise d'oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM (70 %)	Participation de la commune
70 000,00 €	49 000,00 €	21 000,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil (frais de maîtrise d'oeuvre inclus)	TVA (20 %)	Prise en charge du SDEGM (20 % de l'estimation HT)	Participation de la commune
31 000,00 €	5 167,00 €	5 167,00 €	25 833,00 €

Dans le cadre de cette option, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre, elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

Le maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public à l'effacement

Estimation HT du coût des travaux (frais de maîtrise d'oeuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la commune
65 000,00 €	16 250,00 €	48 750,00 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Réseaux d'électricité

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'un montant estimé de :		Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	69 750,00 €	

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :		Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
		69 750,00 €	

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 25 833 € sera imputé budgétairement en section dépense d'investissement au compte 45

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

N° 2014-13 - Restructuration Espace Récréamôm : lancement appel d'offres pour marché maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal,

Vu le projet de restructuration de l'Espace Récréamôm en raison de la constante augmentation du nombre d'enfants utilisant notamment le service d'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la maîtrise d'oeuvre,

AUTORISE le maire à retenir l'entreprise la mieux disante et à signer le marché.

N° 2014-14 - Réforme des rythmes scolaires

M. Maxime CHAUVIN présente une note de synthèse réalisée par M. Jany KLUS, coordinateur, et représentant du comité de pilotage mis en place pour l'étude et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les communes de la Communauté de Communes.

Cette note est réalisée pour permettre aux conseils municipaux de définir des orientations (ou intentions) concernant :

- la faisabilité et les prérequis d'une prise en charge des enfants le mercredi après la classe
- une éventuelle tarification des temps d'activités périscolaires

Le comité de pilotage a besoin de connaître les orientations de la commune pour donner des indications aux parents et permettre de construire le PEDT (projet éducatif de territoire).

Les questions soumises au débat sont donc les suivantes :

- 1) faut-il mettre en place une garderie le midi : décision : oui, mais avec une limite d'horaire : jusqu'à 12h30 environ.
- 2) Faut-il mettre en place un service de restauration scolaire le mercredi midi : oui, aussi bien pour ceux qui vont au centre de loisirs après le repas que pour ceux qui rentrent chez eux ou se dirigent vers une autre activité extra-scolaire.
- 3) Le coût de la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) est estimé à 150 € par enfant par an (hors charges fixes de fonctionnement au niveau des locaux). Face à cela, il faut prendre en compte les aides éventuelles :
 - le fond d'amorçage de l'Etat (qui est de 50 € actuellement)
 - l'aide de la CAF (qui est de 54 € par enfant et par an si l'enfant suit les TAP à temps complet, sinon, l'aide est de 0,50 € par heure).

Il est donc souhaité qu'une participation, qui serait symbolique, soit demandée aux familles (11 voix pour), ceci avec les objectifs suivants :

- une prise de conscience par les familles de l'incidence budgétaire au niveau de la collectivité
 - un certain engagement vis-à-vis de la future gestion des inscriptions.
-

N° 2014-15 - Participation financière pour un élève en CLIS à Château-Gontier

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution financière à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour une élève scolarisée en CLIS (Ashley SERTIN) à Château-Gontier, pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé à Ballots, soit 582,81 €.

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

N° 2014-16 - Participation financière pour un élève en CLIS à Fougères

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la Direction Education Enfance Jeunesse de la mairie de Fougères (Ille et Vilaine) pour une élève scolarisée dans un établissement de référence pour l'inclusion des enfants sourds et malentendants (Sabrina RAETCHI), pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette participation financière est égale au coût moyen départemental, soit 360 € pour un élève en élémentaire.

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant.

Retour d'expérience suite au loto organisé dans le complexe sportif

Ce loto a été organisé le 7 février, par l'union sportive de Ballots, dans le complexe sportif, étant entendu que la salle des fêtes était utilisée ce même soir.

Le bilan est plutôt positif.

Le sol a été protégé au moyen d'une moquette, sachant qu'une partie de la salle était occupée. La restauration était assurée dans le hall du complexe sportif.

Si ce genre d'évènement se reproduisait, il y aurait lieu de revoir l'organisation matérielle (notamment dans le transport des tables, chaises...).

Amicale des sapeurs pompiers : organisation d'un bal le 13 juillet 2014

L'amicale des sapeurs pompiers, dans un courrier, précise qu'elle souhaite organiser un bal le 13 juillet 2014, précédé d'un repas.

L'association souhaiterait utiliser le complexe sportif en fonction des conditions climatiques.

Le conseil municipal décide que ce sujet sera vu par le nouveau conseil municipal, après les élections.

N° 2014-17 - Déplacement des limites d'agglomération

Le conseil municipal,

VU la proposition de la Direction des Routes et des Bâtiments (DRB) quant au déplacement du panneau d'agglomération, sur la route de Laubrières (RD 127),

VU la limite actuelle de l'agglomération qui est située au P.R. 0 + 490,

VU l'emplacement futur qui sera au P.R. 0 + 600,

AUTORISE le maire à prendre l'arrêté en conséquence.
